



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

ARRETE MUNICIPAL

Avenant à l'arrêté municipal du 15 janvier 1992, modifiés les 12 juillet 2005, 27 novembre 2007, 15 mai 2017 et 1^{er} mars 2019

instituant une régie de recette à la

« BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM »

Le Maire de la Commune de Fegersheim,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1991 portant création d'une régie des recettes pour la perception des fonds provenant de l'encaissement du prêts de livres et des photocopies;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 1992, portant institution de cette régie ;

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 1999, portant encaissement des photocopies;

Vu l'avenant du 12 juillet 2005, modifiant l'arrêté municipal du 15 janvier 1992 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2007 autorisant le Maire à modifier l'arrêté portant création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007 portant mise en place du Pass Bibliothèque ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2007, qui autorise le régisseur à encaisser les abonnements Pass et les frais de remplacement de cartes Pass pour le compte du réseau communautaire « Pass Bibliothèques » ;

Vu la délibération n° 28/2017 du 24 avril 2017, portant mise à jour de la régie de recettes de la bibliothèque municipale de Fegersheim;

Vu l'avenant du 15 mai 2017,

Vu l'avenant du 1^{er} mars 2019,

Vu les délibérations n° 63/2021, 64/2021 et 65/2021 du 13 décembre 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de vente de boissons chaudes est fixé à 0,50€ ;

Article 2 : Le tarif de vente de sac en toile floqué à l'effigie « La Clef », est fixé au prix unitaire de 3€ ;

Article 3 : Un forfait de 15€ en cas de non-restitution de documents,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Au représentant de l'Etat,
Au trésorier d'Illkirch-Graffenstanden
Le régisseur,
Le suppléant,
Registre des arrêtés

Fegersheim, le 8 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220208-2022-27-AI
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022



Le Maire

Thierry SCHAAL